












Procedure file

Informations de base		
DEC - Procédure de décharge	2018/2208(DEC)	Procédure terminée
Décharge 2017: Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO)		
Sujet 8.70.03.02 Décharge 2017		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	 Contrôle budgétaire	 SARVAMAA Petri	22/07/2019
		Rapporteur(e) fictif/fictive	
		 WOLTERS Lara	
		 STRUGARIU Ramona	
		 CRAMON-TAUBADEL Viola	
	 OMARJEE Younous		
	Commission au fond précédente		
	 Contrôle budgétaire		
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	 Libertés civiles, justice et affaires intérieures	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	Commission pour avis précédente		
	 Libertés civiles, justice et affaires intérieures		
Commission européenne	DG de la Commission Budget	Commissaire OETTINGER Günther	

Evénements clés			
27/06/2018	Publication du document de base non-législatif	COM(2018)0521	Résumé
11/09/2018	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
01/03/2019	Dépôt du rapport de la commission	A8-0123/2019	Résumé
26/03/2019	Résultat du vote au parlement		
26/03/2019	Débat en plénière		
	Décision du Parlement		Résumé

26/03/2019		T8-0261/2019	
25/09/2019	Vote en commission		
30/09/2019	Dépôt du rapport de la commission	A9-0011/2019	Résumé
22/10/2019	Débat en plénière		
23/10/2019	Décision du Parlement	T9-0039/2019	Résumé
23/10/2019	Fin de la procédure au Parlement		
27/12/2019	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2018/2208(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	CONT/9/00379

Portail de documentation

Document de base non législatif		COM(2018)0521	28/06/2018	EC	Résumé
Cour des comptes: avis, rapport		N8-0012/2019 JO C 434 30.11.2018, p. 0001	18/09/2018	CofA	Résumé
Document de base non législatif complémentaire		05825/2019	31/01/2019	CSL	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0123/2019	01/03/2019	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0261/2019	26/03/2019	EP	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE638.757	22/07/2019	EP	
Amendements déposés en commission		PE641.112	11/09/2019	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A9-0011/2019	30/09/2019	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T9-0039/2019	23/10/2019	EP	Résumé

Acte final

Budget 2019/2226
[JO L 333 27.12.2019, p. 0137](#) Résumé

Décharge 2017: Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO)

OBJECTIF: présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2017 - étape de la procédure de décharge 2017.

Analyse des comptes des institutions de l'UE - Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO).

CONTENU: la gouvernance organisationnelle de l'UE se compose d'institutions, d'agences et d'autres organes de l'UE dont les dépenses sont inscrites au budget général de l'Union.

Le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'UE relatifs à l'exercice 2017 et détaille la manière dont les dépenses des institutions et organes de l'UE ont été effectuées. Les comptes annuels consolidés de l'UE fournissent des informations financières sur les activités des institutions, agences et autres organes de l'UE sous l'angle du budget et de la comptabilité

dexercice.

Il incombe au comptable de la Commission d'établir les comptes annuels consolidés de l'UE et de veiller à ce qu'ils présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière, le résultat des opérations et les flux de trésorerie des institutions et organes de l'UE, en vue de donner décharge.

Procédure de décharge: la décharge représente l'étape finale du cycle budgétaire. Elle est la décision par laquelle le Parlement européen «libère» la Commission de sa responsabilité dans la gestion d'un budget donné, en clôturant l'exécution de ce budget. Elle est accordée par le Parlement européen sur recommandation du Conseil.

La décision se fonde notamment sur les rapports de la Cour des comptes européenne, en particulier son rapport annuel, dans lequel la Cour fournit une déclaration d'assurance (DAS) sur la légalité et la régularité des opérations (paiements et engagements).

La procédure débouche sur l'octroi, le ajournement ou le refus de la décharge.

Le rapport final de décharge comprenant des recommandations d'action spécifiques à la Commission est adopté en plénière par le Parlement européen et fait l'objet d'un rapport de suivi annuel dans lequel la Commission expose les mesures concrètes qu'elle a prises pour mettre en œuvre les recommandations formulées.

Toutes les institutions de l'UE ainsi que les autres agences, organes et entreprises communes sont soumis à leurs propres procédures de décharge.

Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO): le Bureau d'asile a été créé en vertu du [règlement \(UE\) n° 439/2010 du Parlement européen et du Conseil](#). Son principal objectif est de contribuer à améliorer la mise en œuvre du régime d'asile européen commun (RAEC).

En ce qui concerne les comptes du Bureau, ces derniers sont détaillés comme suit dans le document sur les comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour 2017:

Crédits d'engagement :

- prévus : 91 millions EUR;
- exécutés : 86 millions EUR;

Crédits de paiement :

- prévus : 87 millions EUR;
- exécutés : 75 millions EUR;

Pour le détail des dépenses, se reporter aux [comptes définitifs](#) pour 2017.

Décharge 2017: Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO)

Après avoir examiné le compte de gestion de l'exercice 2017 et le bilan financier au 31 décembre 2017 du Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO), ainsi que le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels du Bureau pour l'exercice 2017, accompagné des réponses du Bureau aux observations de la Cour, le Conseil a recommandé au Parlement européen de donner décharge au directeur exécutif du Bureau sur l'exécution du budget de l'exercice 2017.

Le Conseil a noté avec une grande inquiétude l'opinion défavorable exprimée par la Cour sur la légalité et la régularité des paiements sous-jacents aux comptes relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Cependant, le Conseil s'est félicité de l'avis de la Cour selon lequel les comptes annuels du Bureau présentent fidèlement sa situation financière au 31 décembre 2017, ainsi que les résultats de ses opérations et ses flux de trésorerie et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions du règlement financier du Bureau, et selon lequel les recettes sous-jacentes aux comptes pour 2017 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

Le Conseil a néanmoins formulé les commentaires suivants :

- gestion financière et performance : tout en notant l'accroissement sans précédent des missions et activités du Bureau depuis 2016, allant de pair avec une augmentation du budget et un accroissement significatif du nombre de procédures de marchés et de paiements dans le cadre de la crise migratoire, le Conseil a constaté avec une profonde préoccupation que les paiements sous-jacents aux comptes présentent un niveau significatif d'erreur dû à des cas systématiques de non-conformité, essentiellement en ce qui concerne les procédures de marchés publics et de recrutement.

Le Conseil a déploré les nombreuses faiblesses constatées par la Cour dans différents domaines d'activité du Bureau. Par conséquent, le Conseil a invité instamment le Bureau à mettre en œuvre les recommandations de la Cour en temps opportun, et en particulier à: (i) prendre des mesures exhaustives pour reconstituer la capacité interne et remédier à la situation difficile que connaît le Bureau en matière de ressources humaines; (ii) renforcer considérablement le cadre de contrôle interne en mettant en place une capacité d'audit interne au sein du Bureau, couvrant également les opérations de soutien dans d'autres pays, ainsi qu'un service juridique interne et un réexamen interne systématique des documents juridiques; (iii) suivre et respecter strictement les règles relatives aux procédures de passation de marchés ; (iv) déployer des efforts constants pour remédier aux graves lacunes identifiées par la Cour en ce qui concerne les paiements concernant les dépenses de personnel, les loyers et les travaux y afférents, les frais de déplacement et d'autres paiements.

- plan d'action : le Conseil a salué les premières mesures positives prises par le Bureau, visant à venir à bout des irrégularités constatées par la Cour, en particulier le plan d'action relatif à la gouvernance élaboré par le Bureau. Le Conseil a invité le Bureau à poursuivre rigoureusement la mise en œuvre des mesures correctives, conformément aux recommandations de la Cour, afin d'obtenir des améliorations rapides dans les domaines du recrutement, des contrôles internes et des marchés publics.

Décharge 2017: Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO)

La commission du contrôle budgétaire a adopté le rapport de Petri SARVAMAA (PPE, FI) concernant la décharge sur l'exécution du budget du Bureau européen d'appui en matière d'asile pour l'exercice 2017. La commission a invité le Parlement européen à ajourner sa décision concernant la décharge au directeur exécutif du Bureau européen d'appui en matière d'asile sur l'exécution du budget du Bureau pour l'exercice 2017.

Elle a également appelé à un report de la clôture des comptes du Bureau européen d'appui en matière d'asile pour l'exercice 2017.

Opinion défavorable

La Cour a relevé des éléments justifiant l'opinion défavorable sur la légalité et la régularité des paiements sous-jacents aux comptes, ce qui signifie que les paiements sous-jacents aux comptes relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017 présentent un niveau significatif d'erreur.

Les députés ont rappelé la décision du Parlement européen du 24 octobre 2018 par laquelle il a refusé la décharge au directeur exécutif du Bureau pour l'exercice 2016. Ils se sont félicités, à cet égard, des mesures correctrices prises entre-temps par le conseil d'administration du Bureau et par le nouveau directeur exécutif par intérim. Toutefois, ils ont souligné que le budget de l'exercice 2017 a été exécuté sous le contrôle de la direction précédente du Bureau.

Les irrégularités constatées par IOLAF incluent le non-respect des procédures de passation de marchés, le détournement de fonds de l'Union, la mauvaise gestion, l'abus de position dans le domaine des ressources humaines, les violations des règles en matière de protection des données, le harcèlement et les comportements inappropriés à l'égard des membres du personnel.

Le rapport a reconnu les risques majeurs inhérents à la nature des activités du Bureau ainsi que les problèmes exceptionnels posés par les flux migratoires en 2015, 2016 et 2017. Les députés ont toutefois déploré que ces risques n'aient été atténués ni par une structure de gouvernance solide, ni par des contrôles efficaces.

Les députés ont regretté les cas où, de manière systématique et significative, les paiements ne sont pas conformes au règlement financier du Bureau ni à d'autres dispositions et règles applicables, essentiellement en ce qui concerne les procédures de marchés publics et de recrutement sous-jacents aux paiements.

États financiers du Bureau

Le budget définitif du Bureau pour l'exercice 2017 s'est élevé à 86 795 482 EUR, une hausse de 32,78 % par rapport à 2016. Cette augmentation s'explique par les nouvelles missions qui ont été confiées au Bureau, élargissant son mandat. 75 376 000 EUR du budget du Bureau proviennent du budget de l'Union, le reste résultant des contributions versées par les pays associés et d'autres recettes.

Gestion financière et budgétaire

Les efforts de suivi du budget au cours de l'exercice 2017 se sont traduits par un taux d'exécution budgétaire de 96,88 %, ce qui représente une baisse de 2,25 % par rapport à 2016. Le taux d'exécution des crédits de paiement s'est élevé à 92,03 %, soit une augmentation de 5,79 % par rapport à 2016. Le Bureau a mis en œuvre 29 % des contributions versées par les pays associés et 96 % des subventions pour les dépenses opérationnelles. Les députés ont invité le Bureau à mettre pleinement en œuvre ce montant.

L'annulation de crédits reportés de 2016 sur 2017 s'est élevée à 341 190 EUR, ce qui représente 11,68 % du montant total des reports, soit une augmentation de 0,82 % par rapport à 2016.

Les députés ont également fait une série d'observations concernant la performance, la politique du personnel, les marchés publics et les contrôles internes. En particulier, ils ont noté que :

- au 31 décembre 2017, seuls 80,65 % du tableau des effectifs étaient pourvus, avec 125 agents temporaires engagés sur les 155 agents temporaires autorisés au titre du budget de l'Union ;
- depuis fin 2017, la situation des ressources humaines au sein du Bureau s'est détériorée de manière exponentielle: en ce qui concerne l'encadrement, quatre des 10 postes de chef d'unité, ainsi que 18 des 27 postes de chef de secteur étaient vacants;
- de graves défaillances ont été découvertes dans quatre des quatorze procédures de recrutement examinées par la Cour;
- le Bureau n'a pas publié son rapport d'activité annuel pour 2017 avant la date limite du 1^{er} juillet 2018. Le rapport a été adopté par le conseil d'administration le 10 janvier 2019 ;
- le Bureau est l'une des rares agences de l'Union à être implantée en plusieurs endroits. Les députés se sont inquiétés du fait que le Bureau a conclu des contrats de bail à plusieurs endroits sans avoir réalisé une analyse appropriée du marché local ;
- le nouveau directeur exécutif par intérim a pris ses fonctions le 6 juin 2018. Les députés ont pris acte de l'engagement de la nouvelle direction en faveur de réformes ambitieuses. Ils ont constaté avec inquiétude que personne n'a reconnu les comportements aberrants de l'ancien directeur exécutif pendant plusieurs années. La Commission a été invitée à proposer un mécanisme de réaction rapide pour faire face à ce genre de abus.

Décharge 2017: Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO)

Le Parlement européen a décidé, par 508 voix pour, 20 voix contre et 15 abstentions, d'ajourner sa décision concernant la décharge au directeur exécutif du Bureau européen d'appui en matière d'asile sur l'exécution du budget du Bureau pour l'exercice 2017.

Opinion défavorable

La Cour a relevé des éléments justifiant l'opinion défavorable sur la légalité et la régularité des paiements sous-jacents aux comptes, ce qui signifie que les paiements sous-jacents aux comptes relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017 présentent un niveau significatif de retard.

Le Parlement a rappelé sa décision du 24 octobre 2018 par laquelle il a refusé la décharge au directeur exécutif du Bureau pour l'exercice 2016. Il s'est félicité, à cet égard, des mesures correctrices prises entre-temps par le conseil d'administration du Bureau et par le nouveau directeur exécutif par intérim. Toutefois, il a souligné que le budget de l'exercice 2017 a été exécuté sous le contrôle de la direction précédente du Bureau.

Les irrégularités constatées par IOLAF incluent le non-respect des procédures de passation de marchés, le détournement de fonds de l'Union, la mauvaise gestion, l'abus de position dans le domaine des ressources humaines, les violations des règles en matière de protection des données, le harcèlement et les comportements inappropriés à l'égard des membres du personnel.

Le Parlement a reconnu les risques majeurs inhérents à la nature des activités du Bureau ainsi que les problèmes exceptionnels posés par les flux migratoires en 2015, 2016 et 2017. Les députés ont toutefois déploré que ces risques n'aient été atténués ni par une structure de gouvernance solide, ni par des contrôles efficaces.

Les députés ont regretté les cas où, de manière systématique et significative, les paiements ne sont pas conformes au règlement financier du Bureau ni à d'autres dispositions et règles applicables, essentiellement en ce qui concerne les procédures de marchés publics et de recrutement sous-jacents aux paiements.

États financiers du Bureau

Le budget définitif du Bureau pour l'exercice 2017 s'est élevé à 86 795 482 EUR, une hausse de 32,78 % par rapport à 2016. Cette augmentation s'explique par les nouvelles missions qui ont été confiées au Bureau, élargissant son mandat. 75 376 000 EUR du budget du Bureau proviennent du budget de l'Union, le reste résultant des contributions versées par les pays associés et d'autres recettes.

Gestion financière et budgétaire

Les efforts de suivi du budget au cours de l'exercice 2017 se sont traduits par un taux d'exécution budgétaire de 96,88 %, ce qui représente une baisse de 2,25 % par rapport à 2016. Le taux d'exécution des crédits de paiement s'est élevé à 92,03 %, soit une augmentation de 5,79 % par rapport à 2016. Le Bureau a mis en œuvre 29 % des contributions versées par les pays associés et 96 % des subventions pour les dépenses opérationnelles. Les députés ont invité le Bureau à mettre pleinement en œuvre ce montant.

L'annulation de crédits reportés de 2016 sur 2017 s'est élevée à 341 190 EUR, ce qui représente 11,68 % du montant total des reports, soit une augmentation de 0,82 % par rapport à 2016.

Les députés ont également fait une série d'observations concernant la performance, la politique du personnel, les marchés publics et les contrôles internes. En particulier, ils ont noté que :

- au 31 décembre 2017, seuls 80,65 % du tableau des effectifs étaient pourvus, avec 125 agents temporaires engagés sur les 155 agents temporaires autorisés au titre du budget de l'Union ;
- depuis fin 2017, la situation des ressources humaines au sein du Bureau s'est détériorée de manière exponentielle: en ce qui concerne l'encadrement, quatre des 10 postes de chef d'unité, ainsi que 18 des 27 postes de chef de secteur étaient vacants;
- de graves défaillances ont été découvertes dans quatre des quatorze procédures de recrutement examinées par la Cour;
- le Bureau n'a pas publié son rapport d'activité annuel pour 2017 avant la date limite du 1^{er} juillet 2018. Le rapport a été adopté par le conseil d'administration le 10 janvier 2019 ;
- le Bureau est l'une des rares agences de l'Union à être implantée en plusieurs endroits. Les députés se sont inquiétés du fait que le Bureau a conclu des contrats de bail à plusieurs endroits sans avoir réalisé une analyse appropriée du marché local ;
- le nouveau directeur exécutif par intérim a pris ses fonctions le 6 juin 2018. Les députés ont pris acte de l'engagement de la nouvelle direction en faveur de réformes ambitieuses. Ils ont constaté avec inquiétude que personne n'a reconnu les comportements aberrants de l'ancien directeur exécutif pendant plusieurs années. La Commission a été invitée à proposer un mécanisme de réaction rapide pour faire face à ce genre d'abus.

Décharge 2017: Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO)

La commission du contrôle budgétaire a adopté le deuxième rapport de Petri SARVAMAA (PPE, FI) concernant la décharge sur l'exécution du budget du Bureau européen d'appui en matière d'asile pour l'exercice 2017.

La commission compétente a invité le Parlement européen à refuser la décharge au directeur exécutif du Bureau européen d'appui en matière d'asile sur l'exécution du budget du Bureau pour l'exercice 2017. Elle a également souligné qu'une proposition tendant à ce que les comptes du Bureau européen d'appui en matière d'asile pour l'exercice 2017 soient clôturés sera présentée lors d'une période de session ultérieure.

Opinion défavorable sur la légalité et la régularité des paiements sous-jacents aux comptes pour l'exercice 2017

Soulignant l'importance d'agir de manière responsable et transparente en ce qui concerne l'exécution du budget de l'Union, la commission parlementaire a justifié son opinion en rappelant que, selon le rapport de la Cour des comptes, les cas de non-conformité systématique et significative des paiements au règlement financier du Bureau et à d'autres dispositions et règles applicables concernent essentiellement les

procédures de marchés publics et de recrutement sous-jacentes aux paiements.

Les députés ont regretté, en outre, que le caractère systématique des cas de non-conformité montre bien que le système de contrôle interne est inapproprié. Ils ont déploré vivement que le montant combiné des erreurs résultant des paiements non conformes s'élève à au moins 7,7 millions de euros, soit 10,3 % du total des paiements effectués par le Bureau en 2017.

Résultats de l'enquête de l'Office européen de lutte antifraude (OLAF)

Les députés ont regretté les conclusions de l'OLAF en ce qui concerne les irrégularités relatives au non-respect des procédures de passation de marchés, le détournement de fonds de l'Union, la mauvaise gestion, l'abus de position dans le domaine des ressources humaines, les violations des règles en matière de protection des données, le harcèlement et les comportements inappropriés à l'égard des membres du personnel en 2017. Le Bureau est invité à informer l'autorité de décharge du suivi des mesures proposées par l'OLAF.

Les députés ont pris acte de l'engagement pris par la nouvelle directrice exécutive nommée le 16 juin 2019 de mettre en œuvre des réformes importantes en vue d'assurer une gouvernance forte et de son intention de coopérer étroitement avec le Parlement à l'avenir.

Suivi de la décharge 2016 et du premier rapport de décharge 2017

La commission parlementaire a rappelé la décision motivée du Parlement européen du 24 octobre 2018 par laquelle il a refusé la décharge au directeur exécutif du Bureau pour l'exercice 2016, ainsi que la décision prise par le Parlement le 26 mars 2019 de reporter la décision sur la décharge à donner au Bureau pour l'exercice 2017.

Les députés se sont félicités du rapport de suivi du Bureau sur les observations du Parlement européen pour l'exercice 2017, en particulier les mesures correctives prises par le conseil d'administration, le directeur exécutif par intérim et la nouvelle directrice exécutive du Bureau afin d'améliorer la structure et l'efficacité de la gouvernance de ce dernier, de rétablir la transparence et de renforcer la confiance. Le Bureau est invité à informer régulièrement et publiquement l'autorité de décharge des résultats de la mise en œuvre de ce plan d'action.

Les députés sont satisfaits de l'application des deux tiers des mesures correctives appliquées par le Bureau en ce qui concerne les procédures de passation de marchés et de l'achèvement des nouvelles procédures ouvertes, qui ont été contrôlées par la Cour et n'ont pas fait l'objet d'observations. Ils ont salué les progrès accomplis dans la mise en application des systèmes de contrôle interne, l'application de nouvelles mesures de prévention du harcèlement, l'amélioration du bien-être du personnel et de réduction du nombre de départs dans les effectifs, ainsi que les mesures prévues par les nouveaux dirigeants du Bureau pour encourager et protéger les lanceurs d'alerte.

Décharge 2017: Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO)

Le Parlement européen a décidé de refuser la décharge au directeur exécutif du Bureau européen d'appui en matière d'asile sur l'exécution du budget du Bureau pour l'exercice 2017. Il a souligné qu'une proposition de clôture des comptes du Bureau pour l'exercice 2017 sera présentée lors d'une période de session ultérieure. Dans une résolution adoptée par 694 voix pour, 2 contre et 2 abstentions, le Parlement européen a justifié son opinion défavorable sur la légalité et la régularité des paiements sous-jacents aux comptes pour l'exercice 2017 en rappelant que, selon le rapport de la Cour des comptes, les cas de non-conformité systématique et significative des paiements au règlement financier du Bureau et à d'autres dispositions et règles applicables concernent essentiellement les procédures de marchés publics et de recrutement sous-jacentes aux paiements.

Le Parlement a déploré que le montant combiné des erreurs résultant des paiements non conformes s'élève à au moins 7,7 millions d'euros, soit 10,3 % du total des paiements effectués par le Bureau en 2017. Le caractère systématique des cas de non-conformité montre bien que le système de contrôle interne est inapproprié.

Résultats de l'enquête de l'Office européen de lutte antifraude (OLAF)

Le Parlement a regretté les conclusions de l'OLAF en ce qui concerne les irrégularités relatives au non-respect des procédures de passation de marchés, le détournement de fonds de l'Union, la mauvaise gestion, l'abus de position dans le domaine des ressources humaines, les violations des règles en matière de protection des données, le harcèlement et les comportements inappropriés à l'égard des membres du personnel en 2017. Le Bureau est invité à informer l'autorité de décharge du suivi des mesures proposées par l'OLAF.

Les députés ont pris acte de l'engagement pris par la nouvelle directrice exécutive nommée le 16 juin 2019 de mettre en œuvre des réformes importantes en vue d'assurer une gouvernance forte et de son intention de coopérer étroitement avec le Parlement à l'avenir.

Suivi de la décharge 2016 et du premier rapport de décharge 2017

Le Parlement a rappelé la décision motivée du Parlement européen du 24 octobre 2018 par laquelle il a refusé la décharge au directeur exécutif du Bureau pour l'exercice 2016, ainsi que la décision prise par le Parlement le 26 mars 2019 de reporter la décision sur la décharge à donner au Bureau pour l'exercice 2017.

Les députés se sont félicités du rapport de suivi du Bureau sur les observations du Parlement européen pour l'exercice 2017, en particulier les mesures correctives prises par le conseil d'administration, le directeur exécutif par intérim et la nouvelle directrice exécutive du Bureau afin d'améliorer la structure et l'efficacité de la gouvernance de ce dernier, de rétablir la transparence et de renforcer la confiance. Le Bureau est invité à informer régulièrement et publiquement l'autorité de décharge des résultats de la mise en œuvre de ce plan d'action.

Le Parlement a salué les progrès accomplis dans la mise en application des systèmes de contrôle interne y compris des contrôles portant sur les opérations de passation de marchés et les opérations de dépenses. Les paiements effectués dans le cadre de procédures de passation de marchés irrégulières, et l'achèvement des nouvelles procédures ouvertes, qui ont été contrôlées par la Cour et n'ont pas fait l'objet d'observations.

Les députés se sont montrés satisfaits de l'application de nouvelles mesures de prévention du harcèlement, de l'amélioration du bien-être du personnel et de réduction du nombre de départs dans les effectifs. Le Bureau est invité à finaliser rapidement les recrutements en totale conformité avec les procédures juridiques en vigueur et à assurer un suivi régulier des résultats obtenus.

Le Parlement s'est félicité de l'engagement pris par les nouveaux dirigeants de prévenir et traiter toute situation potentielle de conflit d'intérêts et a invité le Bureau à se doter d'une stratégie globale à cet égard. Il espère une adoption rapide des règles et lignes directrices internes en matière de lanceurs d'alerte et de pantouflage.

Décharge 2017: Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO)

OBJECTIF: décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2017 au Bureau européen d'appui en matière d'asile.

ACTE NON LÉGISLATIF: Décision (UE) 2019/2226 du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget du Bureau européen d'appui en matière d'asile pour l'exercice 2017.

CONTENU : le Parlement européen a refusé d'accorder au directeur exécutif du Bureau européen d'appui en matière d'asile la décharge sur l'exécution du budget du Bureau pour l'exercice 2017.

La décision est accompagnée d'une résolution du Parlement européen contenant les observations qui font partie intégrante de la décision concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2017.

Dans sa résolution, le Parlement européen a justifié son avis défavorable sur la légalité et la régularité des paiements sous-jacents aux comptes de l'exercice 2017 en rappelant que, selon le rapport de la Cour des comptes, les cas significatifs et systématiques de non-conformité des paiements au règlement financier du Bureau européen d'appui en matière d'asile et aux autres règles et dispositions applicables concernent principalement les procédures de passation de marchés publics et de recrutement sous-jacents aux paiements.

Il a regretté que l'erreur combinée résultant des paiements non conformes s'élève à au moins 7,7 millions d'euros, soit 10,3 % du total des paiements effectués par l'Office en 2017. Le caractère systématique des cas de non-conformité démontre l'insuffisance du système de contrôle interne.

Le Parlement a déploré les conclusions de l'OLAF concernant les irrégularités entourant la violation des procédures de passation de marchés, le détournement de fonds de l'Union, la mauvaise gestion, l'abus de position dominante dans les questions de ressources humaines, les violations des règles de protection des données, le harcèlement et le comportement inapproprié envers le personnel en 2017.